

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 14 novembre 2018**

N° 08

**Objet : Ingénierie et animation
du programme européen
LEADER Dignoïs
Année 2019**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-08_14112018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Pays d'ignois 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), dont l'instance décisionnelle, composée d'acteurs publics et privés, est le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Pays d'ignois a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 992 810,53 € de FEADER a été allouée au territoire du GAL Dignois lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional PACA. La convention tripartite avec la Région Sud PACA, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme a été signée le 20 octobre 2016.

Depuis le lancement du programme, 45 projets ont été retenus par les membres du Comité de Programmation lors de l'étape d'opportunité.

Le deuxième Appel à Projets du programme a été lancé en 2018 et s'est clôturé au mois de juillet.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, deux animatrices-gestionnaires sont en poste.

Pour 2019, afin d'animer et de gérer le programme, il est envisagé de :

- Maintenir les postes (financés à 100 %) des deux animatrices-gestionnaires conformément à notre obligation contractuelle ;
- Recruter un(e) stagiaire de master 1 ou 2 pour travailler sur l'animation du programme (appels à projet, coopération, évaluation...) et en renfort sur la gestion ;
- Procéder à l'évaluation à mi-parcours du programme ;
- Relancer un troisième appel à projet au premier semestre et communiquer autour du programme (site internet de l'agglomération, création de supports de communication, organisation d'une réunion publique) ;
- Accompagner les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier dans le cadre du 3^{ème} appel à projet ;
- Animer des réunions thématiques autour de certains axes du programme : circuits-courts, rénovation énergétique, tourisme, mobilité, développement économique, jeunesse, silver-économie et coopération ;
- Poursuivre le travail d'animation et de gestion pour les porteurs de projet ayant déposé leur projet lors des deux premiers appels à projets ;
- Organiser un événement de lancement autour de la coopération réunissant les acteurs locaux du territoire et des potentiels partenaires ;
- Assurer la gestion des dossiers à venir (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-06_14112018

- Organiser et animer les réunions du Comité de programmation, instance décisionnelle du programme ;
- Assurer le suivi et la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ;
- Assurer la gestion réglementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ;

La stratégie du GAL Dignois pour l'année 2019 est la suivante :

Le programme LEADER est à mi-parcours de sa programmation. L'année 2019 est donc un moment particulier pour le programme Dignois. Dans ce cadre, il est important de préciser les actions particulières prévues l'année prochaine.

Tout d'abord, la communication doit être en cohérence avec les enjeux de la programmation et devra, en outre, inclure la mise valeur les projets subventionnés. Afin de faire émerger de nouveaux projets, il est prévu de recourir à des prestations de services et intellectuelles. Un évènement de lancement sur la coopération est envisagé en commun avec le GAL Durance Provence également porté par Provence Alpes Agglomération.

Par ailleurs, le suivi des porteurs de projets en cours sera renforcé lors des étapes clés du cycle de vie du dossier.

Enfin, une évaluation mi-parcours est envisagée afin de comprendre, d'analyser et d'améliorer la mise en œuvre de cette stratégie de développement local.

Conformément aux obligations conventionnelles, les dépenses comportent également les salaires des deux animatrices gestionnaires (2 ETP). L'aide d'un stagiaire en renfort a été envisagé.

Il est à noter que les dépenses pourront être modulées selon les nécessités en conformité avec les règles de dépassement des postes de dépense.

Les dépenses d'ingénierie ici présentées sont prises en charge par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et le FEADER.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-08_14112018

Par conséquent, le projet de plan de financement pour l'animation du programme LEADER dignois pour l'année 2019 s'établit ainsi :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
	Montant total	Financeurs	Montants
Prévisionnel des dépenses de rémunération de personnel	75 831,33 €	FEADER (60% des dépenses éligibles) Région SUD PACA (40% des dépenses éligibles)	68 559,38€ 45 706,26€
Frais indirects (15% des frais de personnels directs éligibles)	11 374,70 €		
Prévisionnel des dépenses sur frais réels (frais de déplacements)	1 282,40 €		
Prévisionnel des dépenses forfaitisées (frais de restauration, hébergement, etc.)	1 092,00 €		
Prévisionnel des dépenses sur devis (prestations externes, communication)	24 685,21 €		
Total	114 265,64 €	Total	114 265,64 €

VU la convention tripartite entre le Comité du Pays dignois, la Région Provence Alpes Côte d'Azur (Autorité de Gestion) et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur) signée le 20 octobre 2016 ;

VU la délibération n°2017-081 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 relative à la reprise des missions et programmes du Pays dignois ;

VU la délibération n°2017-197 de Provence Alpes Agglomération du 28 mars 2017 concernant le pilotage, l'animation et la gestion administrative et financière du programme LEADER du Pays Dignois 2014-2020 ;

VU la délibération n°2018-091 de Provence Alpes Agglomération du 14 février 2018 concernant la délégation confiée à Madame la Présidente sur le portage du GAL Pays Dignois 2014-2020 ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération est la structure juridique porteuse du GAL LEADER dignois ;

CONSIDERANT que l'ingénierie au service de l'animation et de la gestion du programme est essentielle pour la bonne réalisation du programme ;

Il vous est proposé :

- ✓ d'approuver le plan de financement pour l'année 2019 ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région Sud PACA et de l'Union Européenne (FEADER) ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-08_14112018